

**Département de la  
CHARENTE-MARITIME**

\*\*\*\*\*

**Commune de MONTLIEU LA GARDE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Réglementation temporaire de la  
circulation lors de travaux  
sur les VC hors agglomération et en agglomération  
en agglomération pour les RD

**ARRETE**

Le Maire de la Commune  
de  
MONTLIEU LA GARDE

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 26/10/2021, présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks, agence de Périgny – 31 rue Jacques Vaucanson – 17180 PERIGNY représentée par Monsieur OGER Guillaume.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune, pour des travaux d'implantations et/ou remplacement de poteaux pour le déploiement de la fibre optique par chantier mobile.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison d'un empiètement sur chaussée par l'entreprise SPIE Citynetworks, exécutant les travaux, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales hors et en en agglomération et en agglomération pour les routes départementales.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera réglementée par balisage et signalisation en adéquation avec l'empiètement des travaux et l'environnement sur la voie concernée, dans la période du 19 janvier au 18 mars 2022, suivant l'avancement des travaux.

Une interdiction de stationner et de dépasser sera imposée sur la portion de voie concernée par les travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.  
L'accès des riverains et des secours sera maintenu.

**ARTICLE 2** : La nuit la signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra

Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE Citynetworks agence de Périgny – 31 rue Jacques Vaucanson – 17180 PERIGNY représentée par Monsieur CARRIOT Samuel (06 08 96 74 25) et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

A Montlieu la Garde,  
le 18 janvier 2022

Le Maire,  
Nicolas MORASSUTTI

